



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

de la séance du 18 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

de la Ville de Hombourg-Haut

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 18 décembre 2025 à 19h00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme BRAUSCH – Mme SZCZYGLOWSKI – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. LAACHIR – M. FRIDERICH – Mme SELIC – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC.

Absents excusés : M. PETRY (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. KARST (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA – M. WILHELM – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absent : M. ADELER.

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SOMMAIRE

Point 0	Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025 et désignation d'un secrétaire de séance.....	2
Point 1	Installation d'une nouvelle conseillère municipale	2
Point 2	Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach	4
Point 3	Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.....	4
Point 4	Décision modificative n°1 - Exploitation Forestière	5
Point 5	Décision modificative n°3 - Budget Principal.....	5
Point 6	Réajustement des produits financiers mis en recouvrement par la Commune – Année 2026.....	5
Point 7	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.....	6
Point 8	Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2026.....	6
Point 9	Acquisition d'une licence IV en vue de soutenir les projets de revitalisation commerciale du centre-bourg	8
Point 10	Création d'une aide financière à l'installation des médecins sur le territoire communal	9
Point 11	Signature de contrats et d'une convention CEE liés au projet de réseau de chaleur biomasse porté par ENES.....	9
Point 12	Adoption de la nouvelle Convention Territoriale Globale de Services aux Familles – 2026/2030.....	10
Point 13	Contrat de Ville de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach – Adoption du plan d'actions 2025 pour la Ville de Hombourg-Haut	12
Point 14	Subventions aux associations locales au titre de l'année 2025.....	12
Point 15	Subvention à l'Institut Théodore Gouvy au titre des Rencontres Musicales et du financement de l'agent de valorisation du patrimoine culturel - Année 2026	13
Point 16	Subvention pour l'organisation de la cavalcade du Mardi Gras 2026.....	13
Point 17	Convention partenariale à intervenir avec l'association ACCES 2026-2030.....	14
Point 18	Convention entre la Ville de Hombourg-Haut et les associations locales relative à l'exploitation d'emplacements publicitaires	15
Point 19	Adhésion de la Commune à l'association A.R.B.R.E.S.....	15
Point 20	Rapport Social Unique pour l'année 2024.....	16
Point 21	Mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS	16
Point 22	Création et suppression de postes – Modification du tableau des emplois permanents.	17
Point 23	Autorisation de recruter des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifie.....	19
Point 24	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	20
Point 25	Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	21
Point 26	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagements professionnels	30
Point 27	Rapport d'activité relatif à la gestion de la Chambre Funéraire de la Cité des Chênes pour l'année 2025.....	31

Point 28	Délégations accordées – Compte-rendu de Monsieur le Maire.....	32
Point supplémentaire 29	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 concernant la démolition de l'ancienne école élémentaire du quartier la Chapelle	33
Point supplémentaire 30	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 concernant les travaux de réfection de la toiture de la chapelle St-Lambert.....	33
Point supplémentaire 31	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux 2026 concernant la réfection de la toiture du gymnase Pierre de Coubertin	33
Point supplémentaire 32	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux 2026 concernant les travaux d'aménagement du bureau accueil – Guichet unique de l'Hôtel de Ville.....	34
Point supplémentaire 33	Mainlevée d'inscription au livre foncier	34

Avant de débiter l'examen des points à l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** souhaite qu'une minute de silence soit observée en mémoire de Monsieur Dominique ZINS, conseiller municipal depuis 2020, décédé le 6 novembre dernier.

Monsieur le Maire informe que le point 11 modifié et ses annexes, concernant la signature de contrats liés au projet de réseau de chaleur biomasse porté par ENES seront examinés conformément à l'ordre du jour établi par la convocation.

Monsieur le Maire propose également l'inscription de points supplémentaires, relatifs aux demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026, concernant :

- la démolition de l'ancienne école élémentaire du quartier La Chapelle ;
- les travaux de réfection de la toiture de la chapelle St-Lambert ;
- la réfection de la toiture du gymnase Pierre de Coubertin ;
- les travaux d'aménagement du bureau accueil-guichet unique, de l'Hôtel de Ville.

Ainsi que l'inscription du point supplémentaire correspondant à la mainlevée d'inscription au livre foncier.

Aucune objection n'est émise quant à l'inscription à l'ordre du jour de ces points supplémentaires.

Monsieur le Maire, rapporteur :

"En communication et en réponse à la demande écrite de Madame SCHLICKLING en date du 17 décembre 2025, en vue du conseil municipal du lendemain le 18 décembre, concernant une demande de modification au procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025, je tiens à vous adresser la communication des éléments suivants.

En premier lieu, je vous rappelle après 12 ans dans l'opposition Madame, que l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal prévoit que les questions doivent être adressées au moins 48 heures à l'avance par rapport à la séance du conseil. En l'espèce, votre question ayant été réceptionnée le 17 décembre dernier, je pourrais sursoir à y répondre.

Je vais néanmoins dans un souci de transparence vous adresser quelques éléments d'informations.

Tout d'abord, le procès-verbal a pour objet d'établir et conserver la mémoire du déroulement et des décisions de la séance ; il n'a pas vocation à être une retranscription mot à mot et exhaustive de chaque intervention. Le Code général des collectivités territoriales distingue le procès-verbal du compte rendu et précise que le document doit rendre compte de l'esprit des débats et des faits essentiels. En conséquence, l'exigence d'une retranscription intégrale n'est en aucun cas imposé par la loi.

Je tiens aussi à vous rappeler que toutes les questions légitimes de l'opposition sont, ont été et seront traitées.

Ici, et après examen de la bande audio et du procès-verbal j'estime que les éléments que vous demandez à insérer ne correspondent pas à une retranscription fidèle de l'enregistrement, lequel montre les échanges vifs et des interjections rendant difficile une insertion mot à mot telle que demandée.

Je ne peux donc pas donner suite à une modification visant à transformer le procès-verbal en une transcription exhaustive qui ne serait qu'une fausse représentation de la vérité.

En ce qui concerne les travaux de l'école Simon Batz que vous abordez dans votre demande et toujours dans une logique d'information et de transparence, voici les éléments factuels communiqués par les services concernant les infiltrations et les travaux :

- Investigation toiture : société SOPREMA, recherche par fumigation 1 020 € TTC.
- Mesure conservatoire : pose d'un élément en zinc par l'entreprise Habitat et Services 900 € TTC, qui a limité les projections mais n'a pas tout résolu.
- Travaux d'étanchéité : remplacement de la couverture bitumeuse et pose d'une membrane EPDM par EVO étanchéité 20 680 € TTC. Après ces travaux, les infiltrations ont cessé.
- Remise en état intérieur : société ZEHACKER, une entreprise hombourgeoise 5 265,60 € TTC (démontage des cloisons, nettoyage, traitement préventif de la mûre, pose nouvelle ossature peinture).
- Traitement des sols : remplacement de lames de parquet dans la salle M1, le montant total des travaux est de 27 865,20 € TTC pour un remboursement assurance (hors clos et couvert) de 7 713,60 € TTC pour cette école édifiée par mes prédécesseurs.

La conclusion d'expertise indique que l'infiltration est vraisemblablement due à un joint de raccordement fissuré au milieu d'un chéneau.

Enfin, Mesdames et Messieurs les élus, je tiens aussi dans un autre registre à vous rappeler que le conseil municipal doit rester un lieu de construction au service des Hombourgeois. J'appelle donc principalement l'opposition, pour les trois mois restants de la mandature, à faire preuve de retenue et de mesure dans ses interventions, à privilégier les propositions concrètes plutôt que les attaques personnelles ou la « bordélisation » du débat que je ne tolérerai jamais ici.

Je continuerai à répondre, comme je l'ai toujours fait, aux questions sérieuses et documentées, dans le respect des règles et de la collectivité".

Par conséquent, au regard du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025 qui vous a été transmis, qui est contre ?

Madame SCHLICKLING souhaite intervenir - "Je vous rejoins sur la « bordélisation » mais il faudrait que ça aille dans les deux sens. Vous venez de dire que le procès-verbal devait relater le déroulement et l'esprit des débats recensés, je suis d'accord avec vous. Cependant, au regard de ce qui vient d'être dit et ne rien mettre, il y a une marge. Dans ce cas, puisque vous n'acceptez pas de faire figurer les modifications souhaitées au point 1 du procès-verbal, je vous demande de bien vouloir porter la mention de notre désaccord au procès-verbal. Je vous fais également part de notre intention d'en informer les services de la Sous-Préfecture".

Le procès-verbal est adopté à la majorité (le groupe de Madame SCHLICKLING vote contre).

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire.

Aussi, il est proposé de désigner Monsieur TUMOLO Adrien comme secrétaire de séance.

Mise au vote, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point n° 1 Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Monsieur le Maire, rapporteur :

Suite au décès en date du 6 novembre 2025 de Monsieur ZINS Dominique, conseiller municipal, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

En application de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Ainsi, il a été appelé la personne suivante de la liste « *Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg* », à savoir Madame SELIC Anita, qui a accepté de siéger par courrier en date du 3 décembre 2025. A noter que Madame SELIC Anita siégera dans les mêmes commissions municipales que celles où Monsieur ZINS siégeait jusqu'à présent, à savoir les commissions urbanisme-environnement, affaires sociales et affaires scolaires.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue dans l'assemblée et la déclare officiellement installée dans ses fonctions.

L'assemblée prend acte de ce changement.

Point n° 2 Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach

Madame BOJOLY, rapporteur :

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été transmis à la Commune le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM)

Concernant l'environnement, les principaux faits marquants sont :

- La maintenance de la vidéosurveillance et des alarmes sur les déchetteries
- Le maintien et la communication sur le service de paiement par internet de la redevance des Ordures Ménagères (PayFip)

- La collecte des sapins de Noël pour 6,10 tonnes
- La continuité du service de collecte des ordures ménagères (ont été collectés 4 262 tonnes de déchets ménagers, 993 tonnes de déchets recyclables et 738 tonnes de biodéchets)
- La réception et le déploiement des bornes d'apport volontaire
- La commande et distribution des outils de pré-collecte.

Pour ce qui a trait à la culture, on recense 29 spectacles au total au Gouvy accueillant environ 22 000 personnes sur l'année.

Parmi les principaux travaux (assainissement/piste cyclable), on peut citer :

- Les travaux d'assainissement pour 1 360 775 € H.T. (études comprises)
- La réalisation d'une piste cyclable entre Freyming-Merlebach et Karlsbrunn (Entreprise Klein, 519 232,50 € H.T.)
- Les travaux d'extension de la Mégazone d'Henriville (746 920.94 € H.T.)
- Les travaux de renouvellement des panneaux des entreprises PAC 1 (11 848.18 € H.T.)
- Les travaux de mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques (113 882.45 € H.T.).

En matière de politique de la Ville, l'année a été marquée :

- ✓ Par la programmation 2024 du Contrat de Ville :
 - Une demande au Contrat de Ville à hauteur de 259 567 € pour 30 projets émanant de 17 porteurs différents.
 - Et une enveloppe globale « Contrat de Ville 2024 » BOP 147 de 215 150 €.
- ✓ Par les Dispositifs de Réussite Educative (D.R.E.) : en 2024, dans le cadre du D.R.E., 96 enfants ont été suivis individuellement sur Farébersviller et 106 sur Hombourg-Haut.
- ✓ Par la poursuite de l'amélioration du cadre de vie et du renouvellement urbain (N.P.N.R.U.)

En matière économique, on peut citer :

- ❖ L'Aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprise (AMIE57), lancée en 2021, a été instruite pour deux porteurs de projet. Il s'agit d'une subvention d'investissement portée par l'intercommunalité et le Département de la Moselle à part égale (50% pour chacune des collectivités).
- ❖ 4 porteurs de projets ont été soutenus dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement des Petits Commerces (FSIPC) pour la reprise ou l'ouverture de nouvelles enseignes.
- ❖ Le Parc d'Activité Communautaire n°1 continue à se remplir. EMKA France a terminé l'extension de son bâtiment doublant ainsi la superficie de son site de production.
- ❖ Deux médecins ont bénéficié en 2024 de l'aide à l'installation sur la CCFM.

Sur le plan budgétaire, les résultats 2024 font apparaître les informations suivantes (budget principal et budgets annexes) :

Dépenses d'investissement : 6 125 000 € (budget principal et budgets annexes).

Pour le budget principal, quelques exemples :

- Aménagements de loisirs : 478 000 €
- Fonds de concours : 394 000 €
- Haut débit : 258 000 €
- Parc d'activités 1 : 276 000 €
- Requalification des zones : 684 000 €

Pour les budgets annexes, quelques exemples :

- Assainissement : 111 000 €
- Ordures ménagères : 20 000 €

Les principales dépenses de fonctionnement ont concerné les charges de gestion (24%), les dépenses de personnel (23%), les charges générales (20%), les attributions de compensation (13%) et les dépenses d'ordre (16%).

Quant aux recettes de fonctionnement, elles ont principalement eu trait à la fiscalité directe (29%), à la DGF et compensation (27%) et à la fraction de TVA (17%).

Enfin, pour un total de 2 611 000 €, les principales subventions et contributions de la C.C.F.M. ont concerné le S.D.I.S. (1 260 000 €), l'Office Communautaire de la Culture (375 000 €), TV8 (200 000 €), le musée de la Mine (142 000 €), la Mission Locale du Bassin Houiller (68 000 €) et l'Office de Tourisme Communautaire (131 000 €).

L'assemblée prend acte du compte rendu communiqué à titre d'information et qui ne donne pas lieu à vote.

Point n° 3 Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Madame BOJOLY, rapporteur :

En application de la réglementation en vigueur, il est transmis au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau transmis par ENES pour l'année 2024. A la lecture de ce rapport, on peut noter les informations suivantes :

1) Caractérisation technique du service

La longueur du réseau est de 58,989 km, le nombre d'abonnés (domestiques et non domestiques) 2994 (2 972 en 2023). Le taux de desserte de la commune est de 97% (idem qu'en 2023), pour un volume d'eau prélevée s'élevant à 259 065 m³ (256 591 m³ en 2023).

Par ailleurs, le volume d'eau vendu a été de 207 065 m³ (207 909 m³ en 2023).

2) Indicateurs financiers

Le prix de l'eau brute a été fixé à 1,5303 € H.T./m³. A noter que pour 2025, le Conseil d'Administration a fixé le prix de l'eau à 1,55 H.T./m³.

3) Indicateurs de performance

Les taux de conformité microbiologique et physico-chimique des analyses réalisées ont été respectivement de 100% et 100% (100 % et 100% en 2023). Le rendement du réseau de distribution est de 85,52 % (88,45 % en 2023).

Ce rapport est transmis à titre d'information et ne donne pas lieu à vote.

Point n° 4 Décision modificative n°1 - Exploitation Forestière

Monsieur le Maire, rapporteur :

Afin de procéder au mandatement de dépenses et de recettes non-inscrites au budget primitif 2025, le conseil municipal est invité à ajuster les crédits budgétaires ci-dessous :

INVESTISSEMENT

COMPTES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
040-28121	Amortissement plantation		1 050,00 €
040-13911	Amortissement de la subvention concernant la plantation	1 050,00 €	
041-1321	Subvention plan de relance pour la plantation à imputer au compte 1311	14 800,00 €	
041-1311	Subvention plan de relance pour la plantation		14 800,00 €
	TOTAL	15 850,00 €	15 850,00 €

FONCTIONNEMENT

COMPTES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
042-6811	Amortissement de la plantation	1 050,00 €	
042-777	Amortissement de la subvention de la plantation		1 050,00 €
	TOTAL	1 050,00 €	1 050,00 €

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer les ajustements budgétaires ci-dessus.

Point n° 5 Décision modificative n°3 - Budget Principal

Monsieur le Maire, rapporteur :

Afin de procéder au mandatement de dépenses et de recettes non-inscrites au budget primitif 2025, le conseil municipal est invité à ajuster les crédits budgétaires ci-dessous :

INVESTISSEMENT

COMPTES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
040- 01- 13918	Amortissement subvention étude Petite Ville de Demain	2 400,00 €	
21 – 212 – 21312 op 135	Construction école élémentaire S PATY D BERNARD	-52 400,00 €	
21 – 11 – 2158 op 125	Vidéosurveillance	50 000,00 €	
	TOTAL	0,00 €	€

FONCTIONNEMENT

COMPTES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
013 – 020 - 6419	Atténuations de charges (remboursement ANRU chef de projet)		35 000,00 €
014 – 01 - 7392221	Remboursement fonds de péréquation des ressources communales	1 700,00 €	
014 – 01 - 7391112	Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants	31 300,00 €	
014 – 01 - 7391118	Dégrèvements sur contributions directes	2 000,00 €	
042 – 01 - 777	Amortissement subvention étude Petite Ville de Demain		2 400,00 €
73 – 01 - 732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		-900,00 €
65-01-6541	Créances admises en non-valeur	1 500,00 €	
	TOTAL	36 500,00 €	36 500,00 €

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer les ajustements budgétaires ci-dessus.

Point n° 6 Réajustement des produits financiers mis en recouvrement par la Commune – Année 2026

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

A l'instar des années précédentes, nous révisons les prix des produits encaissés par la Commune. Pour 2026, les tarifs restent identiques à ceux de 2025.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les produits financiers mis en recouvrement par la Commune pour l'année 2026, tels qu'annexés à la présente.

Point n° 7 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire, rapporteur :

Madame la Trésorière Principale de Saint-Avold, chargée du recouvrement des titres de recettes émis par la Commune, a transmis à la Ville un état de produits qu'elle n'a pu encaisser vu l'état d'indigence ou l'extinction des voies de recours des débiteurs (mise en demeure, opposition à tiers détenteurs employeurs et bancaires négatives, saisie-vente etc).

MONTANT	PRODUITS	Année	Motifs
14,10 €	Charges sur loyer logement centre commercial Chênes	2021	Combinaison infructueuse d'actes
20,00 €	Charges sur loyer logement centre commercial Chênes	2021	Combinaison infructueuse d'actes
20,00 €	Charges sur loyer logement centre commercial Chênes	2021	Combinaison infructueuse d'actes
14,10 €	Charges sur loyer logement centre commercial Chênes	2021	Combinaison infructueuse d'actes
14,10 €	Charges sur loyer logement centre commercial Chênes	2021	Combinaison infructueuse d'actes
408,95 €	Loyer logement centre commercial Chênes	2021	Combinaison infructueuse d'actes
218,61 €	Loyer logement centre commercial Chênes	2021	Combinaison infructueuse d'actes
580,00 €	Loyer logement centre commercial Chênes	2021	Combinaison infructueuse d'actes
408,95 €	Loyer logement centre commercial Chênes	2021	Combinaison infructueuse d'actes
209,00 €	Evaluation comportemental d'un chien dangereux	2023	Surendettement
1 907,81 €	TOTAL		

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre ces créances d'un montant total de 1 907,81 € en non-valeur, ce qui se traduira par l'émission de mandats.

Point n° 8 Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire, rapporteur :

En application de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du Budget Primitif 2026, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2025, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Imputation	Libellés	Dépenses	Recettes
204 – 733 - 20422	Participation aux travaux d'assainissement dans les quartiers Chênes et Chapelle	50 100,00 €	
204 – 518 - 20422	Participation au ravalement des façades des immeubles de particuliers	6 000,00 €	
20 – 020 - 2088	Achat d'une licence IV	18 000,00 €	
21 – 020 - 21311	Confortement de la Mairie et travaux d'aménagement de l'accueil	20 000,00 €	
21 – 845 - 2151	Travaux rue du Chemin de Fer (partie voirie)	80 000,00 €	
21– 212 – 2113 OP 57	Travaux de désimperméabilisation des cours d'écoles	100 000,00 €	
21 – 312 - 21318	Nouvelle toiture Chapelle St-Lambert	20 000,00 €	
21 – 321 - 21314	Rénovation de la toiture du gymnase Pierre de Coubertin	70 000,00 €	
21 – 322 – 2113 OP 61	Aménagement d'un terrain de foot synthétique	300 000,00 €	
21 - 845 - 2151 OP 53	Travaux ANRU - Cœur de quartier La Chapelle	400 000,00 €	
21 – 518 – 2151 OP 55	Travaux ANRU - Cœur de quartier des Chênes	250 000,00 €	
21 – 020 - 2183	Matériel informatique pour la Mairie	4 000,00 €	
21 – 511 - 2158	Machines pour service espaces verts	5 000,00 €	
21 – 845 - 2151	Divers travaux de voirie	40 000,00 €	
	TOTAL	1 363 100,00 €	

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire en anticipation du vote du budget 2026, l'inscription de crédits d'investissement mentionnées ci-dessus.

Point n° 9 Acquisition d'une licence IV en vue de soutenir les projets de revitalisation commerciale du centre-bourg

Madame BRAUSCH, rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention du dispositif Petites Villes de Demain, dont la commune est signataire, visant à accompagner les projets de redynamisation des territoires ;

Considérant que la commune de Hombourg-Haut s'est engagée dans une démarche active de revitalisation de son centre-bourg, essentielle à l'attractivité économique et sociale du territoire, conformément aux objectifs du programme Petites Villes de Demain ;

Considérant que deux projets structurants sont en cours de finalisation :

D'une part, la reconversion de l'ancien Café Saint-Clément en un bistrot de pays, destiné à renforcer l'offre de restauration locale et à préserver le patrimoine bâti ;

D'autre part, la transformation de la gare en un café-restaurant, afin de dynamiser ce lieu emblématique et de créer un pôle de convivialité ;

Considérant que la disponibilité d'une licence IV constitue un levier déterminant pour faciliter l'installation des futurs exploitants de ces établissements, dans un contexte où l'offre de licences reste limitée sur le territoire ;

Considérant que la fermeture d'un restaurant a libéré une licence IV sur la commune, offrant ainsi une opportunité stratégique pour la sécuriser en vue des projets susmentionnés ;

Considérant la volonté de la municipalité d'accompagner activement la relance économique locale et l'intérêt dans ce cadre d'acquérir une licence IV ;

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir une licence IV dont le coût s'élève à 15 000 € TTC.

L'acquisition d'une licence IV par une commune fait intervenir celle-ci dans un secteur concurrentiel, économique et commercial. Elle ne peut le faire que dans le cadre de la sauvegarde du dernier commerce.

L'acquisition d'une licence valide doit être réalisée par acte notarié. Une licence est valide lorsqu'elle n'est pas frappée de préemption (le délai de préemption d'une licence est de 5 ans à compter du jour où la dernière consommation a été vendue ou offerte) et qu'elle ne se trouve pas dans le périmètre d'une zone protégée.

Concernant l'exploitation d'une licence IV, seule une personne physique titulaire d'un permis d'exploitation peut déclarer l'ouverture d'un débit de boisson. Aucune dérogation n'est prévue, y compris lorsque la licence est détenue par une commune.

Madame SCHLICKLING ouvre le débat en ces termes - "Autant nous sommes partisans de l'achat d'une licence IV pour le café de la gare ou pour redynamiser l'ensemble des quartiers de la commune, en réinstallant des cafés dans les cités et en réinvestissant d'autres lieux ; autant nous nous abstenons pour le café dans le Vieux Hombourg et cela en raison des nuisances potentielles liées au bruit et au stationnement."

Monsieur le Maire ne partage pas l'avis de Madame SCHLICKLING à propos des nuisances et explique la nécessité de redynamiser le centre-bourg avec l'opération de revitalisation du territoire dans le cadre des "Petites Villes de Demain". "Il s'agit-là d'une demande de nos habitants, mais également des touristes qui parcourent le site du Vieux Hombourg. C'est pourquoi, l'acquisition de la licence IV est essentielle à l'attractivité future du Vieux Hombourg. La ville a des atouts à développer et à faire découvrir, nous avons la capacité à effectuer davantage de transformations pour faire rayonner la collectivité".

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal, à la majorité (Mme SCHLICKLING, M. PAVLIC et sa procuration s'abstiennent) :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition d'une licence IV, pour un montant de quinze mille euros (15 000 €),

- acte que les dépenses liées aux formalités et actes administratifs liés à cette acquisition seront supportés par la commune,
- acte que la licence acquise pourra être mise à disposition des porteurs des projets de revitalisation commerciale ou exploitée directement par la commune,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Point n° 10 Création d'une aide financière à l'installation des médecins sur le territoire communal
--

Madame STAUB, rapporteur :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 2122-21, L. 2221-1, L. 2333-52.

Vu, le Code de la santé publique et ses articles L. 1434-2, L. 1434-4, L. 1435-4-2.

Vu, la Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 article 107.

Vu, le Décret n° 2023-1087 du 22 décembre 2023.

Vu, la Jurisprudence administrative relative à la légalité des subventions communales aux praticiens et au cumul d'aides.

Considérant que l'accès aux soins constitue un service public essentiel pour la population de Hombourg-Haut.

Considérant que la commune connaît des difficultés de recrutement de médecins généralistes qui menacent la permanence et la qualité de l'offre de soins.

Considérant que la mise en œuvre d'un dispositif d'aide financière, coordonnée avec la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et les instances de santé territoriale, constitue un levier pertinent pour attirer des praticiens.

Considérant que la nécessité d'un engagement minimum de service permet de sécuriser l'investissement communal.

Considérant que les modalités proposées respectent les cadres juridiques et financiers applicables.

La commune de Hombourg-Haut constate une dégradation de l'accès aux soins de premier recours sur son territoire et souhaite accroître son attractivité pour les médecins généralistes afin de garantir un service public essentiel à la population. En cohérence avec la démarche engagée par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM), qui a institué une aide forfaitaire de 15 000 € pour l'installation de praticiens, la Ville propose d'instaurer une aide communale complémentaire de 15 000 €, portant le montant total potentiel d'incitation financière à 30 000 € pour un même bénéficiaire.

La mesure s'inscrit dans une logique d'engagement réciproque : le praticien bénéficiaire s'engage à exercer sur la commune pendant une durée minimale de cinq ans, sous peine de remboursement au prorata temporis. Cette caractéristique vise à garantir l'efficacité de la dépense publique et à éviter les effets d'aubaine.

Madame SCHLICKLING partage l'objectif de la délibération – "L'accès aux soins est une priorité pour nos habitants, nous constatons d'autant plus le départ et le vieillissement de médecins. L'aide financière est un premier pas, aussi, je vous propose Monsieur le Maire d'aller au-delà et d'apporter une aide matérielle en termes de locaux ou de logements dans le but d'attirer de nouveaux praticiens".

Monsieur le Maire complète en expliquant que dans le cadre du futur centre de santé du quartier des Chênes, le processus de négociation avec le groupe de santé Filieris a été finalisé il y a une quinzaine de jours. La construction du centre médical et commercial offrira des locaux adjacents pour des professions de santé. L'objectif est de bénéficier d'un secrétariat commun, d'une salle d'attente commune et donc bien sûr, aujourd'hui, l'idée est de mettre à disposition des locaux neufs aux médecins pour leur permettre d'exercer dans un bien-être relatif. L'exemple de la Ville de Freyming-Merlebach qui propose de surcroît la mise à disposition de logements pourrait également être envisagé.

Par ailleurs, pour faire face à ce besoin fondamental, la municipalité s'est engagée en partenariat avec un responsable médical, dans une mission ayant pour objectif la création d'un nouveau type de structure, afin d'accueillir un second centre de santé sur la ville. Le concept est de permettre aux professionnels de santé d'exercer dans des cellules médicales, sur un même lieu commun, et avec la gestion d'une administration commune. Le projet vise entre autres à limiter leur frais et leur permettre d'avoir une simplification de toutes les démarches administratives.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *acte le principe de la création d'une aide communale forfaitaire d'installation en direction des médecins d'un montant de 15 000 €,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le(s) praticien(s) une(des) convention(s) type(s) et à mandater les sommes correspondantes,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à modifier, dans le respect du cadre fixé par la présente délibération, les pièces administratives et les modalités pratiques d'instruction du dossier,*
- *autorise de prévoir les crédits correspondant au budget primitif 2026 et suivants.*

Point n° 11 Signature de contrats liés au projet de réseau de chaleur biomasse porté par ENES

Madame BOJOLY, rapporteur :

Un projet de réseau de chaleur biomasse est actuellement porté par ENES au sein du quartier des Chênes à Hombourg-Haut. Ce réseau, d'environ 1.1 km, alimentera au départ 10 bâtiments dont le gymnase Marie Marvingt, le Centre Socioculturel ACCES, le groupe scolaire des Chênes ainsi que le futur centre médico-commercial.

Pour ce faire, une chaufferie biomasse de 600kW sera construite par ENES dans le quartier, chaufferie qui permettra, par le biais de ressources locales, de produire et couvrir plus de 75% des besoins actuels en chaleurs des bâtiments qui y seront reliés.

Le réseau de chaleur sera géré en régie par ENES et mis en service à partir d'octobre 2027. Soulignons que ce projet permettra d'éviter l'émission de plus de 555 tonnes de CO2 par an.

La Commune de Hombourg-Haut souhaite être partie prenante de ce projet en souscrivant et s'abonnant au futur réseau pour les bâtiments municipaux qui y seront rattachés. Elle sera, avec CDC Habitat, un des deux clients du réseau de chaleur biomasse.

Une Police d'Abonnement reprenant les caractéristiques techniques des futurs points de livraison ainsi que les conditions de fourniture et la tarification doit être signée avec le Règlement de Service s'y attachant (en pièces jointes).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces documents et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer. Aussi, il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de Police d'Abonnement et de Règlement de Service émis par ENES,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ultérieurement tout autre document s'y afférent,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention CEE, ainsi que tout document s'y afférent.*

Point n° 12 Adoption de la nouvelle Convention Territoriale Globale de Services aux Familles – 2026/2030

Madame STAUB , rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2002 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach 2021-2025,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, en date du 11 décembre 2025, approuvant la Convention Territoriale Globale de Services aux Familles 2026/2030,

Considérant que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

Considérant la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025 afin de conserver les financements alloués par la CAF sur l'ensemble du territoire,

La CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'intervention tels que la petite-enfance, la parentalité, la jeunesse ou encore l'animation de la vie sociale.

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, cette nouvelle forme de contractualisation est désormais obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) s'est engagée tôt dans cette démarche. La Commune de Hombourg-Haut, avec celles de Farébersviller, Freyming-Merlebach et Seingbouse, ont signé avec la CCFM une première CTG pour la période 2021-2025.

Cette nouvelle CTG 2026-2030, qui concerne les 4 mêmes communes et la CCFM, s'appuie sur un diagnostic partagé qui a permis d'identifier les ressources, besoins et principales problématiques du territoire. Il est ainsi proposé de (re)contractualiser avec la CAF sur les mêmes politiques ciblées telles que la petite-enfance et le soutien à la parentalité, l'enfance et la jeunesse ou encore l'animation de la vie sociale.

La signature de la CTG avec la CAF permet de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur tous les champs d'intervention précités.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle Convention Territoriale Globale de Services aux Familles pour la période 2026-2030.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions municipales réunies, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *d'approuver la Convention Territoriale Globale de Services aux Familles pour la période 2026-2030, ci-jointe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de la Moselle, la CCFM et les communes de Farébersviller, Freyming-Merlebach et Seingbouse, ainsi que ses annexes et éventuels avenants.*

Point n° 13 Contrat de Ville de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach – Adoption du plan d'actions 2025 pour la Ville de Hombourg-Haut

Madame BOUCHELIGA, rapporteur :

Le comité de pilotage du contrat de Ville de la Communauté de Communes, réuni le 13 mai dernier, ainsi que le Préfet de la Moselle, ont validé le plan d'actions ci-après. Celui-ci est proposé afin que le conseil municipal accepte le versement de subventions aux différents porteurs d'actions telles qu'arrêtées dans le document annexé à la présente.

L'enveloppe de l'Etat pour la C.C.F.M. pour 2025 est de 182 648 €, soit une baisse de 13 772 € par rapport à 2024.

Ces actions représentent, pour le budget communal, un montant de 155 223 €.

Les subventions à A.C.C.E.S et aux associations sportives de la commune sont incluses directement dans leurs subventions de fonctionnement ou correspondent à des valorisations de frais de fonctionnement.

PILIER COHESION SOCIALE
ACTIONS INTERCOMMUNALES

1. Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité : Droit, égalité et mixité pour tous (C.I.D.F.F.)

Montant de l'action : 152 612 €

Subvention sollicitée à la Ville : 2 825 €

2. Ingénierie : Poste de chargé de mission Politique de la Ville (C.C.F.M.)

Montant du poste : 53 500 €
Subvention sollicitée à la Ville : 8 970 €

3. Sport, culture, vecteurs d'intégration sociale : Bien dans ses baskets, bien dans sa tête (Moissons Nouvelles)

Montant de l'action : 24 661 €
Subvention sollicitée à la Ville : 400 €

4. Insertion sociale et professionnelle : Permis de construire 2025 (Moissons Nouvelles)

Montant de l'action : 61 684 €
Subvention sollicitée à la Ville : 2 400 €

ACTIONS HOMBOURG-HAUT : QPV Chênes / Chapelle

5. Citoyenneté : Fonds de Participation des Habitants (Ville de Hombourg-Haut)

Montant de l'action : 2 000 €
Subvention accordée par l'Etat : 1 000 €
Subvention sollicitée à la Ville : 1 000 €

6. Insertion Sociale et professionnelle : Aide à la mobilité – Bourse au permis (Ville de Hombourg-Haut)

Montant de l'action : 9 328 €
Subvention accordée par l'Etat : 3 200 €
Subvention sollicitée à la Ville : 6 128 €

7. Réussite et continuité éducative : Programme de Réussite Educative (PRE) (Centre Communal d'Action Sociale)

Montant de l'action : 90 000 €
Subvention accordée par l'Etat : 45 000 € (somme perçue sur le budget C.C.A.S.)
Subvention sollicitée à la Ville : 45 000 €

8. Sport, culture, vecteurs d'intégration sociale : Handi'Basket (Basket-Club Hombourg-Haut)

Montant de l'action : 7 900 €
Subvention accordée par l'Etat : 2 034 €
Subvention sollicitée à la Ville : 500 €

9. Sport, culture, vecteurs d'intégration sociale : Initiation aux arts du cirque porté (A.C.C.E.S.)

Montant de l'action : 19 300 €
Subvention accordée par l'Etat : 8 000 €
Subvention sollicitée à la Ville : 4 000 €

10. Insertion sociale et professionnelle : atelier chantier d'insertion espaces verts (A.S.B.H.)

Montant de l'action : 418 700 €
Subvention accordée par l'Etat : 5 370 €
Subvention sollicitée à la Ville : 75 000 € (prise en charge par le budget du CCAS)

11. Insertion sociale et professionnelle : atelier chantier (A.S.B.H.)

Montant de l'action : 179 000 €
Subvention accordée par l'Etat : 5 370 €
Subvention sollicitée à la Ville : 9 000 € (prise en charge par le budget du CCAS)

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions des finances et des affaires sociales, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le plan d'actions du Contrat de Ville pour l'année 2025,
- autorise le versement de subventions conformément au plan d'actions ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à recouvrer les sommes sollicitées auprès de l'Etat.

Point n° 14 Subventions aux associations locales au titre de l'année 2025

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

La commune de Hombourg-Haut est convaincue de la force d'engagement des associations qui œuvrent pour la culture, la jeunesse, le développement du sport, l'environnement, la cohésion sociale.

Elle soutient de manière générale la vie associative par la mise à disposition de salles et d'équipements municipaux, de moyens matériels et techniques ou encore par l'intervention de personnels.

Notre collectivité contribue également au développement du monde associatif par l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations, reconnues d'intérêt local, régulièrement déclarées et à jour de leurs obligations, qui favorisent l'animation et la promotion de notre territoire, renforcent le lien social, valorise l'engagement des bénévoles.

Vingt-sept associations ont déposé une demande de subvention à la date limite de réception des dossiers. L'état comportant les propositions de subventions versées aux associations locales, vous a été transmis, étant précisé que les dossiers de subventions sont consultables en mairie.

Les observations suivantes peuvent être apportées :

- aucune participation de 30 € par jour de formation n'a été attribuée cette année, aucune association n'ayant pris en charge de stage ou fourni d'attestation ;
- un complément de 1 500 € pour « œuvres caritatives » a été versé à la Conférence Saint Vincent de Paul pour la banque alimentaire dans un contexte de crise économique et d'insécurité alimentaire ;
- aucune participation de 76 € pour l'organisation de manifestation exceptionnelle ;
- une participation de 1 700 € a été attribuée comme chaque année au Chœur d'Hommes pour la participation à la cheffe de chœur ;

Il est précisé que les associations ont souscrit au contrat d'engagement républicain, institué par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le montant total des subventions pour l'année 2025 s'élève à 12 028,00 €.

Par ailleurs, suite à l'opération « 10h pour la solidarité » et à la mobilisation des 23 hombourgeois-es à l'Aquagliss de Freyming-Merlebach, une subvention de 367,32 € sera versée à l'association ENZA.

Enfin, une subvention de 500,00 € sera octroyée à l'AFM-Téléthon pour soutenir la recherche contre les maladies génétiques neuromusculaires, en supplément des recettes des manifestations organisées dans notre commune sous l'égide de l'association Loisirs Vélo Hombourg-Haut.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions des finances, des affaires sportives et des affaires culturelles, le conseil municipal autorise, à l'unanimité (Mme FILIPPELLI et Mme SELIC s'abstiennent), Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations conformément au tableau ci-annexé, ainsi que les 367,32 € à l'association ENZA, les 500,00 € à l'AFM-Téléthon et à octroyer aux écoles la gratuité pour l'utilisation des équipements communaux au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Point n° 15 Subvention à l'Institut Théodore Gouvy au titre des Rencontres Musicales et du financement de l'agent de valorisation du patrimoine culturel - Année 2026

Madame STAUB, rapporteur :

Le Président de l'Institut Gouvy a transmis à la Ville sa demande de subvention au titre de l'année 2026. Celle-ci concerne :

- ✓ l'organisation des 37èmes Rencontres Musicales,
- ✓ l'emploi d'un agent de valorisation du patrimoine culturel engagé par l'Institut.

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du bilan des Rencontres Musicales et de la programmation de l'année à venir.

Concernant les Rencontres Musicales, le projet prévoit un budget en dépenses et recettes égal à 72 900 €, étant précisé que l'Institut Gouvy sollicite pour 2026 une subvention de 17 000 € (17 000 € pour l'année 2025).

Par ailleurs, l'Institut Gouvy sollicite la commune dans le cadre de sa participation aux frais de fonctionnement et au financement de l'emploi d'un agent de valorisation du patrimoine culturel engagé par l'association. Aussi, il est proposé de verser 18 000 € (18 000 € pour l'année 2025) consistant au reliquat restant à la charge de l'Institut Gouvy.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres présents des commissions des finances et des affaires culturelles, le conseil municipal autorise, à l'unanimité :

- *le versement d'une subvention de 17 000 € pour le financement des 37èmes Rencontres Musicales pour l'année 2026 ;*
- *le versement d'une subvention de 18 000 € pour la participation à l'emploi de l'agent de l'Institut.*

Point n° 16 Subvention pour l'organisation de la cavalcade du Mardi Gras 2026

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

Le Président de l'association « Les Amis du Carnaval d'Antan » a sollicité la Ville pour l'organisation de la cavalcade du Mardi Gras 2026 et a transmis sa demande de subvention pour cette manifestation.

Il est proposé d'y accorder un avis favorable, la cavalcade étant un événement structurant pour la vie culturelle et sociale de la commune. Il est important de rappeler que l'association se voit contrainte, une fois encore, d'assumer des hausses tarifaires conséquentes de la part de ses prestataires et fournisseurs, dans un contexte économique tendu.

Les dépenses propres à la cavalcade comprenant l'indemnisation des participants, les frais liés à l'organisation générale, à la communication, à la sécurité, aux droits de la SACEM, au poste de secours, ainsi que la fourniture de boissons et casse-croûtes sont estimées à 30 749,00 €.

Il est à noter que l'association « Les Amis du Carnaval d'Antan » organisera également le bal des enfants le dimanche 15 février 2026 et le bal de carnaval le 21 février 2026.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions des finances et des affaires culturelles, le conseil municipal autorise, à l'unanimité (M. FRIDERICH s'abstient), le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association « Les Amis du Carnaval d'Antan », au titre de la participation aux frais d'organisation de la cavalcade du Mardi Gras 2026.

Point n° 17 Convention partenariale à intervenir avec l'association ACCES 2026-2030

Madame STAUB, rapporteur :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2 relatifs aux compétences du Conseil municipal en matière de subventions et de conventions avec les associations ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 concernant les conventions d'objectifs et de moyens ;

- Le projet social du Centre socioculturel ACCES validé par la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) pour la période 2026–2030 ;
- Le contrat d’engagement républicain signé par le Centre socioculturel ACCES le 22 mai 2025 ;
- Le projet de convention d’objectifs et de moyens entre la Commune de Hombourg-Haut et le Centre socioculturel ACCES pour la période 2026–2030, joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant :

- Que le Centre socioculturel ACCES, association régie par les articles 21 à 79 du Code civil local, a pour mission de promouvoir la cohésion sociale, la solidarité, la vie associative, ainsi que l’accès à la culture, au sport et aux loisirs pour tous les habitants de Hombourg-Haut ;
- Que la Commune de Hombourg-Haut est partenaire historique et principal financeur de cette association, acteur essentiel du projet social local et garant de la politique municipale en faveur du lien social et de la vie associative ;
- Qu’il convient, dans un souci de transparence, d’efficacité et de continuité du service rendu à la population, de formaliser ce partenariat par une convention précisant les objectifs partagés, les engagements réciproques et les modalités de suivi et d’évaluation.

Le Centre socioculturel ACCES constitue depuis de nombreuses années un partenaire privilégié de la Commune de Hombourg-Haut dans la mise en œuvre de sa politique sociale, éducative, culturelle et citoyenne.

Le Centre socioculturel joue un rôle essentiel dans l’animation de la vie locale, le développement du lien social, la participation des habitants et l’accompagnement des familles.

Dans le cadre du renouvellement de son projet social pour la période 2026–2030, validé par la Caisse d’Allocations Familiales de la Moselle, il est apparu nécessaire de formaliser le partenariat entre la Commune et l’association ACCES par une convention d’objectifs et de moyens.

Cette convention précise les objectifs communs, les engagements réciproques, les modalités financières et les conditions de suivi et d’évaluation du partenariat.

Elle s’inscrit dans la continuité des actions menées conjointement depuis plusieurs années pour renforcer la cohésion sociale, soutenir les familles, favoriser l’accès à la culture, au sport, aux loisirs et encourager la citoyenneté active au sein du territoire communal.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions des finances et des affaires culturelles, le conseil municipal, à l’unanimité :

- *approuve la convention d’objectifs et de moyens entre la Commune de Hombourg-Haut et le Centre socioculturel ACCES pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, annexée à la présente délibération ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre.*

Il est précisé que la Commune versera au Centre socioculturel ACCES une subvention annuelle de fonctionnement en fonction du bilan de l’année écoulé et des perspectives de l’année. Cette subvention sera inscrite au budget communal au chapitre 65 – « Subventions aux associations », article 6574, sous réserve des crédits votés chaque année par le Conseil municipal.

<p>Point n° 18 Convention entre la Ville de Hombourg-Haut et les associations locales relative à l’exploitation d’emplacements publicitaires</p>

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

Vu la réglementation en vigueur concernant la publicité, les enseignes et préenseignes,

Considérant que les associations locales participent activement à l’animation, au dynamisme et au rayonnement de la commune,

Considérant qu'il importe d'apporter un soutien à leur fonctionnement en leur permettant de développer des ressources complémentaires dans un cadre réglementé,

Considérant qu'il convient, à cet effet, d'autoriser la mise à disposition, à titre gratuit et précaire, de certains emplacements municipaux destinés à recevoir des supports publicitaires exploités par les associations,

Considérant qu'une convention-type a été rédigée afin de fixer les modalités de cette mise à disposition et les obligations respectives de la Ville et des associations bénéficiaires.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions des finances et des affaires culturelles, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *approuve la convention-type relative à l'exploitation d'emplacements publicitaires par les associations locales ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et à son suivi.*

Point n° 19 Adhésion de la Commune à l'association A.R.B.R.E.S.
--

Madame HILLEBRAND, rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la demande et les échanges intervenus avec l'association A.R.B.R.E.S., dont le siège est fixé au 181 avenue Daumesnil – 75012 PARIS ;

Vu la labellisation obtenue le 15 octobre 2025, attribuant à la commune de Hombourg-Haut le label "Ensemble arboré remarquable" pour les deux platanes (*Platanus acerifolia*) situés dans le parc du Château d'Hausen, inscrit aux Monuments historiques ;

Considérant que cette labellisation reconnaît la valeur patrimoniale, écologique et paysagère de ces arbres remarquables ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer le suivi, la promotion et la préservation de ce patrimoine arboré, d'adhérer à l'association A.R.B.R.E.S. ;

Considérant que cette adhésion permettra à la commune de figurer sur la carte interactive des arbres remarquables et de bénéficier de l'appui de l'association pour la valorisation et la conservation des arbres labellisés ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle d'adhésion est fixé à 50 euros, et que cette adhésion devra être renouvelée chaque année ;

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions des finances et des affaires culturelles, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *approuve l'Adhésion à l'association A.R.B.R.E.S. (Arbres Remarquables : Bilan, Recherche, Études et Sauvegarde), dont le siège est situé au 181 avenue Daumesnil – 75012 PARIS.*
- *s'engage à :*
 - *préserver et entretenir les deux platanes situés dans le parc du Château d'Hausen ;*
 - *autoriser l'association A.R.B.R.E.S. à représenter la localisation de ces arbres sur sa carte interactive des arbres remarquables ;*
 - *réaliser, en concertation avec l'association, un panneau de présentation extérieur des arbres labellisés ;*
 - *organiser une manifestation de valorisation de ces arbres, sous sa propre initiative et à ses frais ;*
 - *informer l'association A.R.B.R.E.S. de l'état de santé des arbres labellisés et de toute évolution notable ;*
 - *payer le montant de la cotisation annuelle d'adhésion, fixé à 50 euros, sera inscrit chaque année au budget communal. L'adhésion sera renouvelée annuellement, sauf décision contraire du Conseil Municipal.*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Point n° 20 Rapport Social Unique pour l'année 2024

Madame STOLL, rapporteur :

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU). Ce dernier rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le Rapport Social Unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».

Le point a été présenté le 16 décembre 2025 au Comité Social Territorial.

Le conseil municipal prend acte de la communication du Rapport Social Unique pour l'année 2024.

Point n° 21 Mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS

Madame STOLL, rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du C.A. du C.C.A.S. en date du 18/11/2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 16/12/2025 ;

Le conseil municipal est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant parti de ses effectifs. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord des intéressés et de l'organisme d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents. Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leurs signatures, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, il est proposé **de mettre à disposition 3 agents communaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)** à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer à temps complet les fonctions de responsable du C.C.A.S. (catégorie A), agent d'accueil et administratif (catégorie C), et référent emploi et clauses sociales (catégorie C). Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Hombourg-Haut et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) jointe en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances et du Comité Social Territorial (CST), le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire :

- à approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Hombourg-Haut et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) jointe à la présente délibération qui prévoit le remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à cette mise à disposition et d'une manière générale, de tous les frais concernant les agents ;
- à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre ;
- à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Point n° 22 Création et suppression de postes – Modification du tableau des emplois permanents

Madame STOLL, rapporteur :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emplois, La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu la délibération du 7 octobre 2025 créant l'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, catégorie C, temps non complet 90.97 % ;

Vu l'avis du comité social territorial du 16 décembre 2025 ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet sur un poste de policier municipal et sur les postes d'agents d'entretien ;

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 15 octobre 2025,

Considérant la nécessité de créer et supprimer des emplois,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois,

Il est proposé de créer et supprimer les postes selon les détails exposés dans le tableau suivant, à compter du 01/01/2026 :

CREATIONS : 7 postes

Filière	Grade	Catégorie	Temps de travail	Motif
Police Municipale	Gardien-brigadier	C	Complet 100%	Recrutement
Police Municipale	Brigadier-chef principal	C	Complet 100 %	
Police Municipale	Chef de service de police municipale	B	Complet 100 %	
Technique	Adjoint technique territorial	C	Non complet 65.34%	Recrutement
Technique	Adjoint technique territorial	C	Non complet 36.77 %	Recrutement
Technique	Adjoint technique territorial	C	Non complet 48.20 %	Recrutement
Technique	Adjoint technique territorial	C	Non complet 52.25 %	Recrutement

SUPPRESSIONS : 12 postes

Filière	Grade	Cat.	Temps de travail	Motif
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	100%	Disponibilité
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	C	100%	Recrutement
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	C	100%	Promotion interne
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl	C	100%	Recrutement
Filière	Grade	Cat.	Temps de travail	Motif
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl	C	100%	Retraite
Administrative	Adjoint administratif	C	100%	Promotion interne
Administrative	Adjoint administratif	C	100%	Démission
Médico-sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	90.97%	Retraite
Médico-sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	50%	Retraite
Technique	Agent de maîtrise principal	C	100%	Retraite
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	Rupture conventionnelle
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	Retraite

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances et du Comité Social Territorial (CST), le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire :

- à créer et supprimer les postes mentionnés dans la présente délibération ;
- à modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026 qui s'établit comme suit :

GRADE / EMPLOI	CAT	EFFECTIF BUDGETAIRE	ETP	POURVU
EMPLOIS FONCTIONNELS		2	2	0
Directeur général des services	A	1	1	0
Directeur de cabinet	A	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		23	21,71	21,12
Attaché hors classe	A	1	1	1
Attaché principal	A	1	1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	1
Rédacteur	B	5	5	5
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2,51	2,02
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4	4	3,9
Adjoint administratif territorial	C	6	5,2	5,2
FILIERE TECHNIQUE		30,01	28,86	24,85
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	1
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	1
Technicien territorial	B	1	1	1
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2
Agent de maîtrise	C	2	2	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7	7	6
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	8	7,28	7,28
Adjoint technique territorial	C	8,01	7,58	4,57
FILIERE MEDICO-SOCIALE		9	8,28	7,37
Assistant socio-éducatif de cl. Exceptionnelle	A	1	1	1
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	0,91	0,91
ATSEM principal de 2ème classe	C	7	6,37	5,46
FILIERE POLICE MUNICIPALE		4	4	1
Chef de service de police municipale	B	2	2	1
Brigadier-chef principal	C	1	1	0
Gardien-brigadier	C	1	1	0
TOTAL		68,01	64,85	54,34

Point n° 23 Autorisation de recruter des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient

Madame STOLL, rapporteur :

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet et temps non complet chargé ;

Considérant le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Considérant les recrutements en cours et/ou à venir au courant de l'année 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

9 emplois permanents vacants et/ou devenant vacants au courant du 1^{er} semestre 2026, nécessitent la mise en œuvre de procédure recrutement :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, afin d'exercer les fonctions de chef d'équipe des espaces verts (départ en retraite au 01/03/2026)
- 7 emplois d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - ✓ 3 postes à temps complet afin d'exercer les fonctions d'agent technique polyvalent
 - ✓ 4 postes d'adjoint technique afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux à temps non complet (65.34 % / 36.77 % / 48.20 % / 52.25 %)
- 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'exercer les fonctions d'ATSEM (1 retraite au 01/01/2026)

Il est précisé que ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou d'entretien de recrutement infructueux avec des candidats statutaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L 332-8 2° du CGFP précité compte tenu des nécessités de service et de la garantie de continuité du service public.

Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents recrutés par contrat devront justifier des conditions suivantes :

Emploi	Conditions
Chef d'équipe espaces verts	Diplôme niveau 4 Expert en espaces verts avec management Permis B obligatoire Permis C apprécié
Agent technique polyvalent	Diplôme niveau 3 Expérience confirmée avec une expertise technique Permis B obligatoire Permis C apprécié
Agent d'entretien des locaux	Expérience confirmée obligatoire
ATSEM	Diplôme niveau 3 ou agrément assistante maternelle Expérience confirmée auprès des enfants (+ 5 ans)

Leur rémunération sera calculée par référence au grade de recrutement et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances et du Comité Social Territorial (CST), le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire :

- à procéder au recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents selon les détails et conditions exposés dans la présente délibération ;
- à exécuter toutes démarches nécessaires aux recrutements et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Point n° 24 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Madame STOLL, rapporteur :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision des saisons estivales et hivernales où des pics d'activités sont recensés en fonction des événements organisés sur la ville, et en prévision de l'organisation des congés payés du personnel, il est nécessaire de renforcer différents services de la collectivité pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Il est proposé la création des emplois non-permanents saisonniers suivants pour l'année 2026 :

Service	Fonctions	Cat.	Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Période d'emploi	Durée estimée du contrat
Services techniques	Agent technique	C	Adjoint technique	Temps complet	12	De mai à septembre	Jusqu'à 3 mois
Services administratifs	Agent administratif	C	Adjoint administratif	Temps complet	3	De mai à septembre	Jusqu'à 3 mois
Administration générale	Distributeur	C	Adjoint administratif	Temps complet	1	De janvier à décembre	Jusqu'à 4 périodes de 2 semaines
Service culturel	Enquêteur	C	Adjoint administratif	Temps non complet (10 à 20/35 ^{ème})	1	De novembre à décembre	Jusqu'à 6 semaines

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire :

- à recruter les agents contractuels listés ci-dessus pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité selon les détails susmentionnés ;
- à exécuter toutes démarches nécessaires aux recrutements et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Point n° 25 Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Madame STOLL, rapporteur :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tout au long de l'année 2026 sur les missions **d'agent technique polyvalent** résultant d'aménagements provisoires de poste et des missions de deux agents titulaires (allègements des missions et des interventions / restrictions médicales) ;

Considérant que les tâches qui leurs seront confiées ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il est proposé la création à compter du 1^{er} janvier 2026 de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au sein du centre technique municipal, au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée de 12 mois maximum allant du 01/01/2026 au 31/12/2026 inclus. Ils devront justifier d'un diplôme dans le domaine concerné ou d'une expérience professionnelle. Leur rémunération sera

calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, dont l'indice sera déterminé en fonction de l'expérience de l'agent, à laquelle s'ajoutent les primes et indemnités en vigueur.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité selon les détails susmentionnés ;
- à exécuter toutes démarches nécessaires aux recrutements et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Point n° 26 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagements professionnels (RIFSEEP)

Madame STOLL, rapporteur :

Il existe deux types de régimes indemnitaires au sein de la commune de Hombourg-Haut :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel (RIFSEEP), pour toutes les filières hors police municipale ;
- Le régime indemnitaire pour le personnel relevant de la filière police municipale, dit indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Une modification des régimes indemnitaires est nécessaire dans le but de simplifier de gestion des primes et indemnités du personnel communal. Il est rappelé que le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

Le régime indemnitaire a vocation :

- A s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières,
- A remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- A être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

Actuellement, il est applicable au sein de la commune de Hombourg-Haut :

- **Pour toutes les filières hors police municipale** : depuis le 1^{er} janvier 2018, avec actualisation des modalités d'attribution à compter du 1^{er} janvier 2023.
Il comprend 2 parts : **L'IFSE** (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités du poste ; et **le CIA** (complément indemnitaire annuel) qui est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis par l'entretien professionnel.
- **Pour la filière police municipale** : depuis le 1^{er} janvier 2025.
Il comprend 2 parts : **une part fixe**, dont les plafonds sont déterminés selon le cadre d'emplois ; et **une part variable**, fonction de l'engagement professionnel et de la manière de service.

Enfin, les agents communaux présents dans les effectifs avant le 30/06/2025, toutes filières confondues, perçoivent une prime semestrielle versée chaque année en juin et en novembre. Cependant, le caractère régulier de son versement a été remis en cause au printemps 2025 suite aux contrôles de la DGFIP et de la CRC. En effet, bien qu'avant 1984, cette prime faisait l'objet d'une subvention attribuée à l'amicale du personnel en charge de procéder aux versements des indemnités au personnel, la collectivité ne dispose pas d'une délibération d'avant 1984 permettant le versement directe de cette prime. Aussi, dès le printemps 2025, un accord exceptionnel a été émis afin de procéder une ultime fois aux versements des primes semestrielles pour l'année 2025. En ce sens, la prime semestrielle est un complément de rémunération prenant fin au terme de l'année 2025.

Le Maire rappelle que, bien que la commune de Hombourg-Haut ait démontré que le versement de la prime exceptionnelle relevait du caractère des avantages collectivement acquis, la commune entend répondre aux enjeux de simplification de la gestion des primes et indemnités, et de garantie du maintien du pouvoir d'achat des agents communaux recrutés avant le 30/06/2025.

En effet, les services de l'Etat engagés dans la simplification enjoignent les collectivités territoriales à délibérer pour intégrer l'ensemble des avantages collectivement acquis dans les régimes indemnitaires.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu les arrêtés pris pour l'application aux corps de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la délibération du 20 juillet 2017 du conseil municipal de la commune de Hombourg-Haut relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel (RIFSEEP) pour les filières administrative, médico-sociale et technique ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 du conseil municipal de la commune de Hombourg-Haut relative à la modification des modalités d'attribution ou de suppression du RIFSEEP ;

Vu la délibération du 4 juillet 2024 du conseil municipal de la commune de Hombourg-Haut actualisant les modalités d'attribution et de versement de la prime semestrielle ;

Vu la délibération du 30 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Hombourg-Haut relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire pour le personnel relevant de la filière police municipale – Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) ;

Vu la saisine du comité social territorial (CST) en date du 16 décembre 2025 ;

Considérant la simplification de la gestion des primes et indemnités ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir le maintien du pouvoir d'achat des agents communaux présents dans les effectifs avant le 30/06/2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel (RIFSEEP) pour toutes les filières hors police municipale ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire pour le personnel relevant de la filière police municipale – Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adapter les régimes indemnitaires comme suit :

A. Pour les filières administrative, technique et médico-sociale

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- ✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- ✓ Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents **en position d'activité**, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ✓ **Filière administrative** : les attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux
- ✓ **Filière technique** : les ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux
- ✓ **Filière médico-sociale** : les conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, moniteurs-éducateurs et intervenants sociaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

II. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein des différents groupes définis ci-dessous, selon les critères d'encadrement, de technicité et d'expertise, et de sujétions particulières.

Groupe	Poste occupé	Critères d'attributions
A1	Directeur des services	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Encadrement</u> Responsabilité d'encadrement direct des responsables de service-pôle et de l'ensemble des agents, avec coordination des services ➤ <u>Technicité – expertise</u> Connaissances expertes des domaines d'activité de la commune Complexité et grande diversité des dossiers à gérer Autonomie, initiative, force de proposition ➤ <u>Sujétions particulières</u> Responsabilité prononcée Confidentialité Relations internes / externes Déplacements fréquents ; grande disponibilité
A2	Responsable de service-pôle	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Encadrement</u> Responsabilité d'encadrement direct des agents du service-pôle avec coordination des activités du service-pôle ➤ <u>Technicité – expertise</u> Connaissances transversales affirmées des domaines d'activité de la commune Forte complexité et grande diversité des dossiers à gérer Autonomie, initiative, force de proposition ➤ <u>Sujétions particulières</u> Responsabilité Confidentialité Relations internes / externes Déplacements fréquents ; disponibilité
A3	Chef de projet ou de mission	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Encadrement</u> Sans objet ➤ <u>Technicité – expertise</u> Connaissances transversales affirmées des domaines d'activité de la commune Complexité et diversité des dossiers à gérer Autonomie, initiative, force de proposition ➤ <u>Sujétions particulières</u> Confidentialité Relations internes / externes Déplacements occasionnés ; disponibilité
B1	Responsable de service-pôle	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Encadrement</u> Responsabilité d'encadrement direct des agents du service-pôle avec coordination des activités du service-pôle ➤ <u>Technicité – expertise</u> Complexité et diversité des dossiers à gérer Autonomie, initiative, force de proposition ➤ <u>Sujétions particulières</u> Responsabilité Confidentialité Relations internes / externes Déplacements occasionnés ; disponibilité
B2	Chef de projet ou de mission	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Encadrement</u> Sans objet ➤ <u>Technicité – expertise</u> Connaissances transversales affirmées des domaines d'activité de la commune Complexité et diversité des dossiers à gérer Autonomie, initiative, force de proposition ➤ <u>Sujétions particulières</u> Confidentialité Relations internes / externes Déplacements occasionnés ; disponibilité
B3	Référent expert	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Encadrement</u> : Sans objet ➤ <u>Technicité – expertise</u> Diversité des dossiers à gérer Instruction des dossiers à gérer Autonomie, initiative, force de proposition

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Sujétions particulières</u> Confidentialité Relations internes / externes Déplacements occasionnés ; disponibilité
C1	Chef d'équipe	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Encadrement</u> Encadrement direct des agents d'une équipe sous la coordination d'un responsable de service-pôle ➤ <u>Technicité – expertise</u> Diversité des dossiers à gérer Instruction des dossiers à gérer Autonomie, initiative, force de proposition ➤ <u>Sujétions particulières</u> Responsabilité Confidentialité Relations internes / externes Déplacements occasionnés ; disponibilité
C2	Agent d'exécution Agent référent	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Encadrement</u> Sans objet ➤ <u>Technicité – expertise</u> Connaissance du domaine d'activité et des règles à appliquer Instruction des dossiers à gérer Polyvalence ➤ <u>Sujétions particulières</u> Confidentialité Relations internes / externes Déplacements occasionnés ; disponibilité

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience évalués :

- ✓ Expérience dans d'autres domaines : toutes autres expériences professionnelles, salariés ou non, qui peuvent apporter un intérêt ;
- ✓ Connaissance de l'environnement de travail : environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décision) ou plus largement l'environnement territorial
- ✓ Capacités à exploiter les acquis de l'expérience : mobilisation réelle des savoirs et savoir-être acquis au cours de l'expérience antérieure.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- ✓ En cas de changement de fonction ;
- ✓ En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;
- ✓ Au minimum tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE comprend deux sous-parts :

- Pour tous les agents de ces filières : **la part de l'IFSE versée mensuellement**,
- Pour les agents de ces filières dans les effectifs avant le 30/06/2025 : **la part de l'IFSE versée semestriellement**, dont le montant fixe maximum est de 1400 € bruts pour un temps complet : un versement de 700 € bruts maximum en juin, et un versement de 700 € bruts maximum en novembre.

Ces 2 parts composants l'IFSE sont proratisées en fonction du temps de travail.

Bien que l'IFSE semestrielle ne soit pas un acquis pour les agents recrutés à compter du 01/07/2025, son possible versement reste soumis à l'appréciation de l'autorité territoriale qui détermine le montant dans la limite des plafonds alloués.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation :

1. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs

- ✓ Autonomie
- ✓ Réactivité
- ✓ Esprit d'initiative, apport d'idées
- ✓ Capacités d'adaptation
- ✓ Conscience professionnelle
- ✓ Objectifs atteints dans les délais impartis
- ✓ Appliquer les règles d'hygiène, de sécurité
- ✓ Complexité des objectifs selon l'environnement de réalisation

2. Compétences professionnelles et techniques

- ✓ Connaissances de l'activité
- ✓ Capacités d'analyse et de synthèse
- ✓ Qualité du travail effectué
- ✓ Compréhension des consignes de travail
- ✓ Organisation du travail
- ✓ Qualité rédactionnelle
- ✓ Capacité à partager les informations
- ✓ Polyvalence

3. Qualités relationnelles

- ✓ Disponibilité, ponctualité
- ✓ Qualités d'écoute
- ✓ Prévenance, politesse
- ✓ Qualité du discours (expression orale précise, concise et avec aisance)
- ✓ Qualité de la représentation
- ✓ Esprit d'équipe
- ✓ Application des instructions

4. Capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer les fonctions d'un niveau supérieur

- ✓ Posséder les connaissances avérées de son (ses) domaine(s) d'activité
- ✓ Avoir la capacité du fait de son expérience d'exprimer des jugements pertinents
- ✓ Se révéler apte à communiquer et à participer à des débats ouverts avec des décideurs et des non-experts
- ✓ Honnêteté intellectuelle

⇒ S'ils se voient confier des fonctions d'encadrement :

- ✓ Capacité à encadrer un groupe restreint d'agents
- ✓ Capacité à déléguer
- ✓ Capacité à faire progresser les collaborateurs
- ✓ Capacité à résoudre les conflits
- ✓ Capacité à contrôler les travaux confiés
- ✓ Capacité à anticiper
- ✓ Posséder les connaissances avérées de son (ses) domaine(s) d'activité
- ✓ Avoir la capacité du fait de son expérience d'exprimer des jugements pertinents
- ✓ Se révéler apte à communiquer et à participer à des débats ouverts avec des décideurs et des non-experts
- ✓ Honnêteté intellectuelle

Le CIA est versé **annuellement**.

IV. Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

En application de l'article 714-5 du Code général de la fonction publique, les montants applicables aux agents de la collectivité pour chacune des parts sont fixés sans que la somme des parts ne dépasse le plafond global. Chaque emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé de retenir les montants maximums annuels établis sur la base des montants plafonds de la fonction publique d'Etat fixés par les textes de références. Sont présentés ainsi les montants plafonds en vigueur suivants :

<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Montants des plafonds annuels (€)		
		IFSE	CIA	RIFSEEP
Attachés	A1 – Directeur des services	36 210	6390	42 600
	A2 - Responsable de service-pôle	32 130	5 670	37 800
	A3 - Chef de projet / Chef de mission	25 500	4 500	30 000
Rédacteurs	B1 - Responsable de service-pôle	17 480	2 380	19 860
	B2 - Chef de projet / Chef de mission	16 015	2 185	18 200
	B3 - Référent expert	14 650	1 995	16 645
Adjoins administratifs	C1 - Chef d'équipe	11 340	1 260	12 600
	C2 - Agent d'exécution / Agent référent	10 800	1 200	12 000
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Montants des plafonds annuels (€)		
		IFSE	CIA	RIFSEEP
Ingénieurs	A1 – Directeur des services	46 920	8 280	55 200
	A2 - Responsable de service-pôle	40 290	7 110	47 400
	A3 - Chef de projet / Chef de mission	36 000	6 350	42 350
Techniciens	B1 - Responsable de service-pôle	19 660	2 680	22 340
	B2 - Chef de projet / Chef de mission	18 580	2 535	21 115
	B3 - Référent expert	17 500	2 385	19 885
Agents de maîtrise	C1 - Chef d'équipe	11 340	1 260	12 600
	C2 - Agent d'exécution / Agent référent	10 800	1 200	12 000
Adjoins techniques	C1 - Chef d'équipe	11 340	1 260	12 600
	C2 - Agent d'exécution / Agent référent	10 800	1 200	12 000
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>				
Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Montants des plafonds annuels (€)		
		IFSE	CIA	RIFSEEP
Conseillers socio-éducatifs	A1 – Directeur des services	25 500	4 500	30 000
	A2 - Responsable de service-pôle	20 400	3 600	24 000
Assistants socio-éducatifs	A1 - Responsable de service-pôle	19 480	3 440	22 920
	A2 - Chef de projet / Chef de mission	15 300	2 700	18 000
Agents sociaux	C1 – Chef d'équipe	11 340	1 260	12 600
	C2 – Agent d'exécution / Agent référent	10 800	1 200	12 000
ATSEM	C1 - Chef d'équipe	11 340	1 260	12 600
	C2 – Agent d'exécution / Agent référent	10 800	1 200	12 000

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

V. Cumuls possibles

LE RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- ✓ Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- ✓ Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail,

- ✓ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (l'indemnité compensatrice ou différentielle, la GIPA, prime exceptionnelle ...),
- ✓ Les frais de déplacement.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

1. Sur la part mensuelle de l'IFSE

La part mensuelle de l'IFSE est révisée comme suit selon la nature des événements, la retenue ou la proratisation étant opérée sur le mois suivant l'évènement / l'absence :

Evènements / absences	Carence *	Modalités
TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE		Maintien avec proratisation selon taux
ACCIDENT DE SERVICE – TRAJET / MALADIE PRO. / RECHUTE	X	Maintien 3 mois à 100 %, puis maintien 3 mois à 50%, suppression dès le 7 ^{ème} mois
CONGE DE MALADIE ORDINAIRE		Maintien 21 jours. Dès le 22 ^{ème} jour d'absence, suppression de 1/30 ^{ème}
ABSENCE POUR ENFANT MALADE		Maintien 21 jours. Dès le 22 ^{ème} jour d'absence, suppression de 1/30 ^{ème}
SERVICE NON FAIT		Suppression 1/30 ^{ème} par jour d'absence
AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE (HORS EVENEMENT FAMILIAL OU PRISE EXCEPTIONNELLEMENT PAR L'EMPLOYEUR)		
GREVE		
PERIODE PREPARATOIRE AU RECLASSEMENT		
CONGE LONGUE MALADIE		
CONGE MALADIE LONGUE DUREE		
EXCLUSION / SUSPENSION		

* Application de la carence :

La période de référence prise en considération est l'année civile, soit du 01/01/N au 31/12/N. L'application de la carence s'applique donc sur cette période, **décomptée en jours calendaires, que l'absence soit continue ou discontinue**. Aussi, toute absence continue entamée en année N et se poursuivant en année N+1 n'ouvre pas droit à une nouvelle carence.

2. Sur la part semestrielle de l'IFSE

La part semestrielle de l'IFSE est révisée comme suit selon la nature des événements. Précisant que la retenue sur la part s'applique sur la base des événements / absences :

- de 01/11/N-1 à 30/04/N (6 mois) pour le versement de juin N
- de 01/05/N à 31/10/N (6 mois) pour le versement de novembre N

Evènements / absences	Modalités
ACCIDENT DE SERVICE – TRAJET / MALADIE PRO. / RECHUTE	Suppression 1/180 ^{ème} par jour d'absence
CONGE DE MALADIE ORDINAIRE	
SERVICE NON FAIT	
ABSENCE POUR ENFANT MALADE	
AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE (HORS EVENEMENT FAMILIAL OU PRISE EXCEPTIONNELLEMENT PAR L'EMPLOYEUR)	
GREVE	
PERIODE PREPARATOIRE AU RECLASSEMENT	
CONGE LONGUE MALADIE	
CONGE MALADIE LONGUE DUREE	
EXCLUSION / SUSPENSION	

B. Pour la filière police municipale

L'ISFE (indemnité spéciale de fonction et d'engagement) comprend 2 parts :

- ✓ Une part fixe rattachée aux fonctions
- ✓ Une part variable versée selon l'engagement et la manière de servir de l'agent

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents **en position d'activité**, titulaires ou stagiaires, exerçant les fonctions du cadre d'emplois suivant :

- ✓ **Filière police municipale** : directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale, gardes champêtres

II. L'ISFE : la part fixe

Le montant de la part fixe de l'ISFE est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- ✓ Cadre d'emplois des directeurs de police municipale : **33 %**
- ✓ Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : **32 %**
- ✓ Cadre d'emplois des agents de police municipale : **30 %**
- ✓ Cadre d'emplois des gardes champêtres : **30 %**

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

III. L'ISFE : la part variable

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite annuelle des montants suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale : **9 500 €**
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : **7 000 €**
- Cadre d'emplois des agents de police municipale : **5 000 €**
- Cadre d'emplois des gardes champêtres : **5 000 €**

Cette part variable proratisée en fonction du temps de travail comprend deux sous-parts.

1. La sous-part versée annuellement.

La sous-part variable versée annuellement pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation :

1. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs

- ✓ Autonomie
- ✓ Réactivité
- ✓ Esprit d'initiative, apport d'idées
- ✓ Capacités d'adaptation
- ✓ Conscience professionnelle
- ✓ Objectifs atteints dans les délais impartis
- ✓ Appliquer les règles d'hygiène, de sécurité
- ✓ Complexité des objectifs selon l'environnement de réalisation

2. Compétences professionnelles et techniques

- ✓ Connaissances de l'activité
- ✓ Capacités d'analyse et de synthèse
- ✓ Qualité du travail effectué
- ✓ Compréhension des consignes de travail
- ✓ Organisation du travail
- ✓ Qualité rédactionnelle
- ✓ Capacité à partager les informations
- ✓ Polyvalence

3. Qualités relationnelles

- ✓ Disponibilité, ponctualité
- ✓ Qualités d'écoute
- ✓ Prévenance, politesse
- ✓ Qualité du discours (expression orale précise, concise et avec aisance)

- ✓ Qualité de la représentation
- ✓ Esprit d'équipe
- ✓ Application des instructions

4. Capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer les fonctions d'un niveau supérieur

- ✓ Posséder les connaissances avérées de son (ses) domaine(s) d'activité
- ✓ Avoir la capacité du fait de son expérience d'exprimer des jugements pertinents
- ✓ Se révéler apte à communiquer et à participer à des débats ouverts avec des décideurs et des non-experts
- ✓ Honnêteté intellectuelle

⇒ S'ils se voient confier des fonctions d'encadrement :

- ✓ Capacité à encadrer un groupe restreint d'agents
- ✓ Capacité à déléguer
- ✓ Capacité à faire progresser les collaborateurs
- ✓ Capacité à résoudre les conflits
- ✓ Capacité à contrôler les travaux confiés
- ✓ Capacité à anticiper
- ✓ Posséder les connaissances avérées de son (ses) domaine(s) d'activité
- ✓ Avoir la capacité du fait de son expérience d'exprimer des jugements pertinents
- ✓ Se révéler apte à communiquer et à participer à des débats ouverts avec des décideurs et des non-experts
- ✓ Honnêteté intellectuelle

2. La sous-part versée semestriellement

Le montant maximum est de **1400 € bruts** pour un temps complet : un versement de 700 € bruts maximum en juin, et un versement de 700 € bruts maximum en novembre. *Bien que l'ISFE versée semestriellement ne soit pas un acquis pour les agents recrutés à compter du 01/07/2025, son possible versement reste soumis à l'appréciation de l'autorité territoriale qui détermine le montant dans la limite des plafonds alloués.*

IV. **Cumuls possibles**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- ✓ Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- ✓ Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.
- ✓ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (l'indemnité compensatrice ou différentielle, la GIPA, prime exceptionnelle ...)
- ✓ Les frais de déplacement

V. **Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

1. Sur la part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'ISFE mensuel est révisée comme suit selon la nature des événements, la retenue ou la proratisation étant opérée sur le mois suivant l'évènement / l'absence :

Evènements / absences	Carence*	Modalités
TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE		Maintien avec proratisation selon taux
ACCIDENT DE SERVICE – TRAJET / MALADIE PRO. / RECHUTE	X	Maintien 3 mois à 100 %, puis maintien 3 mois à 50%, suppression dès le 7 ^{ème} mois
CONGE DE MALADIE ORDINAIRE		Maintien 21 jours. Dès le 22 ^{ème} jour d'absence, suppression de 1/30 ^{ème}
ABSENCE POUR ENFANT MALADE	X	Maintien 21 jours. Dès le 22 ^{ème} jour d'absence, suppression de 1/30 ^{ème}
SERVICE NON FAIT		

AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE (HORS EVENEMENT FAMILIAL OU PRISE EXCEPTIONNELLEMENT PAR L'EMPLOYEUR)		Suppression 1/30 ^{ème} par jour d'absence
GREVE		
PERIODE PREPARATOIRE AU RECLASSEMENT		
CONGE LONGUE MALADIE		
CONGE MALADIE LONGUE DUREE		
EXCLUSION / SUSPENSION		

*** Application de la carence :**

La période de référence prise en considération est l'année civile, soit du 01/01/N au 31/12/N. L'application de la carence s'applique donc sur cette période, **décomptée en jours calendaires, que l'absence soit continue ou discontinue**. Aussi, toute absence continue entamée en année N et se poursuivant en année N+1 n'ouvre pas droit à une nouvelle carence.

2. [Sur la part variable de l'ISFE semestrielle](#)

La part variable de l'ISFE semestrielle est révisée comme suit selon la nature des évènements. Précisant que la retenue sur la part s'applique sur la base des évènements / absences :

- de 01/11/N-1 à 30/04/N (6 mois) pour le versement de juin N
- de 01/05/N à 31/10/N (6 mois) pour le versement de novembre N

Evènements / absences	Modalités
ACCIDENT DE SERVICE – TRAJET / MALADIE PRO. / RECHUTE	Suppression 1/180 ^{ème} par jour d'absence
CONGE DE MALADIE ORDINAIRE	
SERVICE NON FAIT	
ABSENCE POUR ENFANT MALADE	
AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE (HORS EVENEMENT FAMILIAL OU PRISE EXCEPTIONNELLEMENT PAR L'EMPLOYEUR)	
GREVE	
PERIODE PREPARATOIRE AU RECLASSEMENT	
CONGE LONGUE MALADIE	
CONGE MALADIE LONGUE DUREE	
EXCLUSION / SUSPENSION	

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances et du comité social territorial (CST), le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- à approuver les régimes indemnitaires du personnel communal selon les modalités définies ci-dessus ;
- à adopter les modalités de compensation liées à la perte de la prime semestrielle définies ci-dessus et pour les personnels recrutés avant le 30/06/2025 ;
- à fixer par arrêté individuel les montants perçus par chaque agent au titre des différents parts composant les régimes indemnitaires, dans le respect des principes définies ci-dessus ;
- à abroger toutes les précédentes délibérations concernant les régimes indemnitaires et la prime semestrielle ;
- à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Point n° 27 Rapport d'activité relatif à la gestion de la Chambre Funéraire de la Cité des Chênes pour l'année 2025

Monsieur le Maire, rapporteur :

Les Pompes Funèbres GRANITS BIES FRERES ET RIEHL ont présenté à la Ville leur rapport annuel d'activité relatif au fonctionnement de la chambre funéraire de la Cité des Chênes dont ils sont délégués.

Ce rapport, qui vous a été transmis pour information, présente les éléments financiers concernant la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 et ne donne pas lieu à vote.

Durant cette période, 22 corps ont été admis à la chambre funéraire. Le salon de présentation a été occupé pendant 60 jours, la case réfrigérée a été utilisée 16 fois, la salle technique 24 fois.

Le total des recettes (location du salon de présentation, utilisation de la chambre réfrigérée et astreintes), s'élève à 5 955,00 €.

Le total des dépenses (frais de personnel, électricité) représente 3 999,13 €, montant auquel s'ajoute la redevance de 1 840 € due à la Commune, soit un total de 5 839,13 € TTC.

L'exercice est par conséquent excédentaire de 115,87 €.

En ce qui concerne la qualité du service, le délégataire ne signale pas de problèmes particuliers liés à la gestion de la chambre funéraire.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Point n° 28 Délégations accordées – Compte-rendu de Monsieur le Maire
--

Monsieur le Maire, rapporteur :

En application de la délibération du 9 juin 2020, l'assemblée est invitée à prendre acte des délégations consenties à Monsieur le Maire dans les matières suivantes et intervenues depuis le 7 octobre 2025.

a) Droit de préemption (avis émis du 01.06.2025 au 01.11.2025)

Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	DPU	Bâti Non bâti
17 rue Beau Site	S 26 P 275	UB	1 167 m ²	Pas d'usage	Bâti
Rue de Freyming	S 25 P 500, 1112, 29, 568, 39, 77, 115, 116, 114	UB, UAP N	4 396 m ²	Pas d'usage	Non Bâti
27 rue des Longs Champs	S 16 P 398	UBg	307 m ²	Pas d'usage	Bâti
17 rue de la Chapelle	S 24 P 20	UAp, N	899 m ²	Pas d'usage	Bâti
20 rue des Primevères	S 27 P 302	UB	2 155 m ²	Pas d'usage	Bâti
100 rue Nationale	S 31 P 155, 181	UB	435 m ²	Pas d'usage	Bâti
3 rue de Guenviller	S 36 P 171	UB	739 m ²	Pas d'usage	Bâti
59 rue de Metz	S 36 P 111	UB, Nj	1 407 m ²	Pas d'usage	Non Bâti
59 rue de Metz	S 36 P 3, 4	UB, N	1 383 m ²	Pas d'usage	Bâti
10 rue des Fagots	S 16 P 406	UBg, Nj	715 m ²	Pas d'usage	Bâti
11 rue Beau Site	S 26 P 265	UB	1 044 m ²	Pas d'usage	Bâti
13 lotissements les Chênes	S 14 P 493	UB	653 m ²	Pas d'usage	Non Bâti
53 rue de l'Eglise	S 06 P 33	UAp, N	207 m ²	Pas d'usage	Bâti
1 rue des Jardins	S 09 P 265	UB	598 m ²	Pas d'usage	Bâti
Rue de Menton	S 30 P 861, 862	UBd	1 114 m ²	Pas d'usage	Bâti
Heidbuhl	S 34 P 133, 134, 135 S 23 P 142, 179, 180	UB, UAp, N	8 287 m ²	Pas d'usage	Bâti
17 impasse des Bruyères	S 27 P 183	UB	733 m ²	Pas d'usage	Bâti
25 rue de le Fontaine	S 36 P 81, 82	UAp, N	546	Pas d'usage	Bâti

15 Rue Nationale	S 23 P 102	UAp, UB	359	Pas d'usage	Bâti
18 rue de la Montagne	S 22 P 215, 339	UB	792	Pas d'usage	Bâti
13 rue des Champs	S 38 P 106, 109, 139	UB, N	2 645	Pas d'usage	Bâti
12 rue de l'Hôpital	S 16 P 257, 258	UBg	803	Pas d'usage	Bâti
7 rue des Fleurs	S 08 P 77, 78, 80, 81, 82, 146, 222	UB, N	6 755	Pas d'usage	Bâti

b) Délivrance de concession aux cimetières (du 19.09.2025 au 18.12.2025)

Cimetière	Durée	Etat	Nature
Sainte Catherine	15 ans	nouvelle	case
Sainte Catherine	30 ans	renouvellement	tombe
Sainte Catherine	30 ans	nouvelle	tombe
Sainte Catherine	30 ans	renouvellement	tombe
Sainte Catherine	5 ans	renouvellement	case
Chênes	10 ans	renouvellement	case
Chênes	15 ans	nouvelle	case
Chênes	15 ans	nouvelle	case
Sainte Catherine	15 ans	renouvellement	tombe
Sainte Catherine	15 ans	nouvelle	case
Sainte Catherine	15 ans	nouvelle	case
Sainte Catherine	15 ans	nouvelle	case
Chênes	15 ans	nouvelle	case
Chênes	15 ans	renouvellement	tombe

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Point supplémentaire n° 29 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 concernant la démolition de l'ancienne école élémentaire du quartier la Chapelle

Monsieur le Maire, rapporteur :

Suite à la désaffectation de l'ancienne école élémentaire du quartier La Chapelle, la commune souhaite démolir ce bâtiment.

Pour ce faire il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention DETR selon de plan de financement suivant.

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	%
Diagnostic amiante	9 500,00 €	DETR (Etat)	126 080,00 €	40 %
Diagnostic plomb	1 500,00 €			
Constat d'huissier	700,00 €	Autofinancement	189 540,00 €	60 %
Déconnexion réseau eau	3 800,00 €			
Déconnexion réseau électricité	1 800,00 €			
Déconnexion réseau assainissement	3 500,00 €			
Déconnexion réseau orange	2 000,00 €			
Déconnexion réseau chauffage urbain	6 000,00 €			
Mission SPS	2 100,00 €			
Démolition de l'ancienne école	285 000,00 €			
TOTAL	315 900,00 €	TOTAL	315 900,00 €	100 %

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal adopte le plan de financement ci-dessus, et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026.

Point supplémentaire n° 30 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 concernant les travaux de réfection de la toiture de la chapelle St-Lambert

Monsieur le Maire, rapporteur :

Dans le but de rénover la charpente et la couverture de la chapelle St-Lambert, la commune sollicite une subvention au titre de la DETR 2026 auprès des services de l'Etat.

Pour ce faire il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à en faire la demande selon de plan de financement suivant.

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	%
Echafaudage et préparation	2 000,00 €	DETR (Etat)	6 771,97 €	40 %
Dépose et gestion des déchets	1 138,96 €			
Bois de charpente	1 700,00 €	Autofinancement	10 157,96 €	60 %
Couverture	9 445,98 €			
Zinguerie	2 644,99 €			
TOTAL	16 929,93 €	TOTAL	16 929,93 €	100 %

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal adopte le plan de financement ci-dessus et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026.

Point supplémentaire n° 31 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux 2026 concernant la réfection de la toiture du gymnase Pierre de Coubertin

Monsieur le Maire, rapporteur :

Dans le cadre d'un projet de réfection de la toiture du gymnase Pierre de Coubertin, la commune sollicite une subvention au titre de la DETR 2026 auprès de l'Etat selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	%
Echafaudage et préparation	2 800,00 €	DETR (Etat)	19 267,68 €	40 %
Préparation du support	3 900,00 €			
Débardage des relevés et évacuation	2 219,70 €	Autofinancement	28 901,52	60 %
Fourniture et pose étanchéité monocouche	25 625,00 €			
Fourniture et pose renforts des relevés	4 395,30 €			
Fourniture et pose de solins périphériques	2 763,60 €			
Pose de couvertines	6 465,60 €			
TOTAL	48 169,20 €	TOTAL	48 169,20 €	100 %

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal adopte le plan de financement ci-dessus et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026.

Point supplémentaire n° 32 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux 2026 concernant les travaux d'aménagement du bureau accueil – Guichet unique de l'Hôtel de Ville

Monsieur le Maire, rapporteur :

L'accueil actuel de la mairie, situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, ne permet plus d'assurer une orientation fluide et efficace des administrés vers les différents services municipaux. L'aménagement existant, composé de cloisons vitrées modulables, ne correspond plus aux besoins d'accueil dans le respect de la confidentialité et de la sécurité du personnel.

C'est dans ce contexte que la ville souhaite transformer le bureau du service Etat Civil / C.N.I. afin d'offrir des conditions d'accueil optimales au public et aux administrés.

Le projet consiste à refondre entièrement la configuration de l'accueil afin de créer un guichet unique, lisible et sécurisé.

Cet aménagement permettra de centraliser la réception du public, d'améliorer les conditions de travail des agents d'accueil et de favoriser l'efficacité du service rendu aux administrés.

Ainsi, une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sera déposée auprès des services de l'Etat selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	%
Installation du chantier	2 510,00 €	DETR (Etat)	3 210,00 €	40 %
Démontage et évacuation des déchets	670,00 €			
Création et modification de cloisons	4 129,00 €	Autofinancement	4 815,00 €	60 %
Fourniture et pose d'une gâche électrique	716,00 €			
TOTAL	8 025,00 €	TOTAL	8 025,00 €	100 %

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal adopte le plan de financement ci-dessus et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026.

Point supplémentaire n° 33 Mainlevée d'inscription au livre foncier

Madame BOJOLY, rapporteur :

La commune est sollicitée en vue de la mainlevée de l'inscription figurant au livre foncier, droit à la résolution au profit de la Commune, sur la parcelle de terrain à bâtir cadastrée section 22 n° 215/57 et 339/122 d'une contenance de 7,92 ares, sise à Hombourg-Haut 18 rue de la Montagne, pour la rédaction d'un acte notarié. Cette restriction au droit de résolution au profit de la commune de Hombourg-Haut avait été inscrite lors de la vente de cette parcelle de terrain par la commune à Monsieur ANDEL Maurice et Madame SCHMITT Dorothée, le 4 mai 1964.

Considérant que la construction d'une maison d'habitation est intervenue dans le respect de la clause prévoyant cette construction dans les deux années suivant l'établissement de l'acte, et que de ce fait le maintien de cette inscription au livre foncier ne se justifie plus, il est proposé d'en effectuer la radiation définitive.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *d'autoriser la mainlevée du droit à la résolution et consent la radiation entière et définitive dudit droit sur la parcelle cadastrée section 22 n° 215/57 et 339/122. Les frais éventuels engendrés par cette intervention sont à la charge des requérants,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à l'acte authentique soit personnellement soit par procuration.*

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, **Monsieur le Maire** lève la séance à 21h15.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Adrien TUMOLO
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Adrien Tumolo', written over a horizontal line.

Laurent MULLER
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Muller', written over a horizontal line.